

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 MAI 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du Vendredi 13 Mai 2022, s'est réuni le Jeudi 19 Mai 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES  
 ARZON : Roland TABART  
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
 BRANDIVY : Pascal HERISSON  
 COLPO : Freddy JAHIER  
 ELVEN : Gérard GICQUEL  
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)  
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
 LE BONO : Yves DREVES  
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET (départ à 19h00)  
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE  
 MONTERBLANC : Alban MOQUET  
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
 PLOEREN : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h30)  
 SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHÉC  
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS  
 SENE : Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL  
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT  
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET  
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
 ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR  
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
 LE HEZO : Guy DERBOIS a donné pouvoir à Anne TESSIER-PETARD  
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT à partir de 19h  
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET  
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN  
 PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD  
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO  
 SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
 SENE : Sylvie SCULO Katy a donné pouvoir à CHATILLON-LEGALL

Affiché le 20/05/2022

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

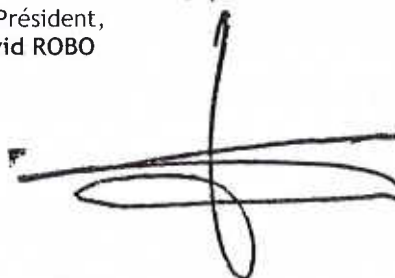
ID : 056-200067932-20220519-220519\_DEL02-DE

**THEIX-NOYALO** : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO  
**VANNES** : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID  
**VANNES** : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique Jean  
**VANNES** : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents :

**MEUCON** : Pierrick MESSEGER

Le Président,  
**David ROBO**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and crosses itself, forming a stylized, abstract shape.

-02-

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022**

**FINANCES**

**AVANCE REMBOURSABLE A LA SPL GOLFE DU MORBIHAN - VANNES TOURISME**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La nouvelle Société publique locale dite « SPL Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme » est immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 19 avril 2022.

Afin de lui permettre de démarrer ses activités, la Communauté d'agglomération, actionnaire majoritaire, apporte à la SPL une participation financière de 400 000 € sous forme d'avance remboursable.

Ce montant sera versé intégralement en une seule fois à la SPL qui s'engage à rembourser la Communauté d'agglomération à échéance du 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2022, il vous est proposé :

- *d'accorder une avance remboursable de 400 000 € à la SPL Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme ;*
- *de valider les termes de la convention, telle que jointe en annexe, qui précise les modalités du soutien financier de GMVa à la SPL Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

# CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE

**GOLFE DU MORBIHAN VANNES - AGGLOMÉRATION**

ET

**SPL GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME**

\*\*\*\*\*

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Golfe du Morbihan Vannes - agglomération représentée par Monsieur Yves BLEUNVEN, Premier Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022, d'une part,

Ci-après dénommée « GMVa »,

**Et**

La SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, représenté par son président Monsieur David ROBO, Président Directeur Général, d'autre part,

Ci-après dénommée « SPL GMVT »,

## **PREAMBULE**

Considérant la participation de l'agglomération au capital de la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Considérant la volonté de l'agglomération de soutenir la promotion du tourisme et l'organisation de manifestations touristiques et de séminaires en vue de renforcer l'attractivité de son territoire ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour les modalités pratiques de l'avance remboursable octroyée par GMVa à la SPL GMVT.

### **Article 2 : DURÉE**

La durée est conclue à compter de la date de la signature de la présente convention par les deux parties jusqu'au remboursement de l'avance remboursable.

**Article 3 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'avance remboursable de 400 000 € sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de la SPL à la signature de la présente convention.

**4.2. Modalités de l'avance remboursable**

La SPL GMVT s'engage à rembourser intégralement l'avance remboursable au plus tard fin décembre 2023.

**Article 7 : MODIFICATION - DENONCIATION**

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, cette convention sera résiliée de plein droit par GMVa par LRAR sans préavis.

**Article 8 : LITIGE**

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vannes, le

<p><b>Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de Golfe du Morbihan Vannes- agglomération,</b></p>	<p><b>Le Président Directeur Général de Golfe Morbihan Vannes Tourisme,</b></p>
<p><b>Yves BLEUNVEN</b></p>	<p><b>David ROBO</b></p>